

21 décembre 2020

Plan d'actions pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie

***Un animal de compagnie n'est ni un consommable ni un jouet ;
en être propriétaire, c'est en être responsable.*** ”

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La France compte plus de 20 millions de carnivores domestiques (dont 9,3 millions de chiens, 6,5 millions de chats identifiés), et la moitié des foyers français détient un animal de compagnie. Attachés à ces compagnons, les Français sont de plus en plus concernés par les actes de maltraitance.

Reconnus comme des êtres sensibles par le code civil (article 515-14), aucune cruauté à leur égard ne peut être tolérée.

Or, la première des cruautés c'est l'abandon. Notre pays se situe parmi les premiers touchés par ce fléau.

La lutte contre les abandons est une priorité du Gouvernement, qui entend agir sur tous ses aspects : en accompagnant les structures associatives dédiées, en luttant contre les adoptions et achats impulsifs et en renforçant les mesures dissuasives.



Un plan d'actions en 3 volets pour lutter efficacement contre l'abandon des animaux de compagnie

1 Sensibiliser

Lutter contre l'abandon c'est en premier lieu identifier en amont les causes bien souvent, involontaires ou inconscientes, qui amènent les propriétaires à se séparer de leurs animaux.

L'abandon est trop souvent le reflet d'un achat ou d'une adoption impulsifs et d'un manque de prise de conscience des futurs maîtres quant aux responsabilités qui leur incombent pour les 10 ou 15 années de vie de leur animal ou qui n'anticipent pas les besoins de l'animal devenu adulte.

Un animal a besoin de soins, d'attention et d'une nourriture adaptée. En prendre conscience implique un engagement quotidien et une démarche préalable raisonnée : c'est un projet de vie pour l'animal et pour la famille.

Les Français attendent une mobilisation d'ensemble sur la question du bien-être animal et de la vie des animaux de compagnie. Mais c'est avant tout sur une responsabilisation individuelle des particuliers qu'ils comptent, ainsi qu'un accompagnement renforcé des associations.

Mettre en place un certificat de sensibilisation pour toute adoption ou acquisition.

Proposée par la majorité parlementaire dans le cadre d'une proposition de loi, la sensibilisation des adoptants et des acheteurs sera renforcée par la mise en place d'un certificat de sensibilisation. **Ce certificat, qui pourra être signé auprès d'un vétérinaire, d'un refuge, d'un élevage, au sein d'une animalerie, encourage les bonnes pratiques.** L'adoptant s'engagera à prendre conscience des connaissances requises incluant : les questions de coûts d'un animal de compagnie, les questions sanitaires (vaccination, obligation d'identification, signaux de maladies et de besoin de traitement), les besoins physiologiques et les questions comportementales (signaux d'inconfort et de dangers).

C'est une question de responsabilité individuelle de chaque propriétaire, c'est pourquoi il est souhaitable que chacun ait pleinement connaissance des obligations auxquelles il s'engage en adoptant un animal de compagnie.

Sensibiliser au bien-être des animaux de compagnie dès l'école élémentaire.

La relation Homme-Animal se crée dès le plus jeune âge et l'école peut être un vecteur de sensibilisation au bien-être des animaux de compagnie. **Un fascicule de communication à destination des écoliers** sera produit par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en lien avec le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base des informations fournies dans le certificat de sensibilisation.

Interdire la vente des chiens ou des chats dans des véhicules ambulants.

Certaines pratiques sont propices aux achats non raisonnés ou adoptions d'impulsion. Pour limiter ces pratiques à risque d'abandon et améliorer le traçage de la provenance des animaux, **les ventes de chiens ou de chats dans des véhicules ambulants seront interdites.**

Engager les plateformes internet dans l'encadrement des ventes en ligne.

Les plateformes Internet qui proposent à l'adoption des animaux font également partie intégrante du plan d'actions. C'est pourquoi l'Ordre des vétérinaires et Leboncoin, sous le haut-patronage du ministère de l'Agriculture, proposent une charte d'engagement en faveur de la protection et du bien-être des animaux de compagnie faisant l'objet d'une transaction via une plateforme de vente en ligne. Ses objectifs : mieux informer et sensibiliser les utilisateurs (vendeurs et adoptants) et encadrer les transactions conformément à la réglementation. Aussi, les plateformes s'engagent à collaborer avec les autorités (organisations professionnelles vétérinaires, d'élevages ou associations) afin d'améliorer le contrôle des annonces. Chaque annonce devra par exemple spécifier un certain nombre d'informations sur l'animal (son âge, qui ne doit pas être inférieur à 8 semaines ; la mention de la méthode d'identification de l'animal par tatouage ou implantation d'un insert électronique ; la mention « de race ... » ou « n'appartient pas à une race » selon que l'animal est inscrit ou non à un livre généalogique ; le numéro d'identification I-Cad de chaque animal vendu ou le numéro d'identification I-Cad de la femelle ayant donné naissance aux animaux ; le nombre d'animaux dans la portée, etc.).



2 Organiser et accompagner

L'animal maltraité, abandonné, est recueilli par des refuges et des associations.

Les associations et refuges sont essentiels pour la mise en œuvre des politiques publiques liées à la lutte contre la maltraitance animale.

20 millions d'euros leur sont dédiés dans le cadre du plan France relance, notamment pour les structures de proximité.

Investir dans les infrastructures des refuges et associations.

Ces refuges et associations bénéficieront ainsi d'un soutien de l'État à hauteur de 14 millions d'euros pour améliorer leurs locaux ou augmenter leur capacité d'accueil. Ces investissements permettront de soutenir ces structures et d'améliorer les conditions de vie des animaux recueillis.

Contribuer au financement des campagnes de stérilisation des animaux errants.

L'État contribuera financièrement aux campagnes de stérilisation aux côtés des collectivités et des associations. Cette mesure participera à **réduire la prolifération des chats et des chiens pour éviter, à terme, des abandons.**

Faciliter l'accès aux soins vétérinaires pour les plus démunis.

Les associations vétérinaires de soutien aux personnes isolées ou démunies feront partie intégrante du plan d'actions, pour **faciliter l'accès aux soins vétérinaires** au travers de projets collectifs et structurants en coordination avec la profession vétérinaire.

Créer un observatoire de la protection animale des carnivores domestiques.

Suivre une politique ambitieuse en matière de protection des animaux de compagnie nécessite de disposer d'outils de suivi. Or aujourd'hui, l'évaluation de l'abandon en France relève d'estimations dans la mesure où aucun organisme n'est chargé de cette mission. C'est pourquoi **un observatoire de la protection animale des animaux de compagnie sera mis en place d'ici 2022**, en lien et en toute transparence avec les associations de protection animale.

3 Sanctionner

Lutter efficacement contre l'abandon nécessite enfin un renforcement des sanctions contre les actes de cruauté, en s'assurant de leur application.

Les actes de cruauté envers un animal sont aujourd'hui passibles de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, les contraventions applicables varient de 450 à 1500 €. Dans les faits, peu de procédures judiciaires aboutissent. Ce n'est pas dissuasif.

Renforcer les sanctions contre la maltraitance animale.

Il est proposé de modifier la loi, à travers une proposition de la majorité présidentielle, pour que tout acte de maltraitance soit passible de 3 ans d'emprisonnement et des peines complémentaires d'interdiction de détention d'un animal seront prévues toutes les peines liées à la maltraitance animale. Les infractions pour défaut de soins seront passibles d'une contravention de 5^e classe (amende de 1500 € maximum, et 3000 € en cas de récidive des mêmes faits) au lieu de 4^e classe actuellement, et les défauts d'identification des chats seront sanctionnés.

Étendre l'habilitation aux contrôles d'identification aux gardes champêtres et policiers municipaux.

L'identification de tous les chiens et les chats constitue un préalable nécessaire à la mise en place de toute politique publique relative à l'abandon. Même si elle est aujourd'hui obligatoire pour ces deux espèces, elle n'est pas encore généralisée en particulier chez les chats : 25% des chats seraient identifiés, contre environ 75% des chiens. Seuls les fonctionnaires habilités peuvent réaliser des contrôles d'identification : il est donc prévu **leur élargissement aux gardes champêtres et aux policiers municipaux.**

Julien Denormandie,
ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation :

« Mon combat est la lutte contre l'abandon des animaux de compagnie.

C'est d'abord une question de responsabilité individuelle de chaque propriétaire, c'est pourquoi nous souhaitons que chacun ait pleinement connaissance des obligations auxquelles ils s'engage en adoptant un animal de compagnie.

C'est tout l'objectif du nouveau certificat de sensibilisation.

Nous devons également renforcer les moyens des associations et des refuges qui jouent un rôle clé.

La France détient le record du nombre d'abandons d'animaux de compagnie. Nous devons agir contre cela avec détermination. »

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR

ALIMENTATION.GOUV.FR